

# Commune de SONDERNACH

## Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal de la commune de Sondernach de la séance du 20 mars 2026

### ORDRE DU JOUR :

- 1/ **Elus** : Installation des conseillers municipaux
- 2/ **Elus** : Election du Maire
- 3/ **Elus** : Election des Adjoints
- 4/ **Elus** : Lecture de la charte de l' élu local
- 5/ **Elus** : Nomination des conseillers communautaires
- 6/ **Elus** : délégations d'attributions du conseil municipal au maire
- 7/ **Elus** : Création des commissions communales
- 8/ **Elus** : versement des indemnités de fonctions au Maire et aux Adjoints délégués
- 9/ **Divers**

## Procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints

L'an deux mil vingt-six le vingt du mois de mars, à 20 heures, en application des articles L 2121-7 et L 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de SONDERNACH.

Nombre de membres dont le conseil municipal doit être composé : 15

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers qui assistent à la séance : 15                      Absent : néant

Etaient présents les conseillers municipaux

M BESSEY Thierry

Mme CARCO Stéphanie nouveau nom d'usage FLORY

M HAUDY Daniel

Mme MARCHAL Emmanuelle

M MATTER Michel

Mme HADJIMANOLIS Claire

M COULON Serge

Mme RUFFENACH Michèle

M DEYBACH Pierre

Mme ANCEL Stéphanie

M LEISSER Frédéric

Mme JAEGLE Anne

M FRIEDERICH André

Mme BARRE Marie

M BISCH Victor

### **POINT 1 - Elus : Installation des conseillers municipaux**

La séance a été ouverte sous la présidence de M Serge COULON, membre présent le plus âgé du conseil municipal (article L 2122-8 du CGDT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

Mme BARRE Marie, conseillère municipale, a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art L 2121-15 du CGCT).

## **POINT 2 - Elus : Election du Maire**

### **2.1 Appel nominal des membres du conseil**

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal, a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 15 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L 2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L 2122-4 et L 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

### **2.2 Constitution du bureau**

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs : Mme FLORY Stéphanie et Mme JAEGLE Anne

### **2.3 Déroulement de chaque tour de scrutin**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre de conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

### **2.4 Résultats du premier tour de scrutin**

Nombre de conseiller présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	15
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art L 66 du code électoral)	0
Nombre de suffrages blancs (art L 65 du code électoral)	1
Nombre des suffrages exprimés :	14
Majorité absolue :	8



Nom de la liste

Liste menée par HAUDY Daniel

Nombre de suffrages obtenus : 15

**3.4** Proclamation de l'élection des adjoints

Ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par M HAUDY Daniel. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

**3.5** Observations et réclamations : néant

**POINT 4 -** Elus : Lecture de la charte de l'élu local

M le Maire donne lecture à l'assemblée de l'article L111-1-1 du Code général des collectivités territoriales, créé par la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015, art 2 – Charte de l'élu local.

**POINT 5 -** Nomination des conseillers communautaires

Les conseillers communautaires représentant la commune de Sondernach au sein de la Communauté de Communes de la Vallée de Munster sont énumérés dans l'ordre du tableau, selon le mode de scrutin des communes de moins de 1 000 habitants. Conformément à l'arrêté préfectoral du 09 octobre 2025 constatant le nombre total et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Vallée de Munster à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux de 2026, le nombre de sièges pour la commune de Sondernach est de un. Est par conséquent désigné conseiller communautaire selon l'ordre du tableau, M BESSEY Thierry, maire. Le Conseil Municipal en prend acte.

**POINT 6 -** Elus : délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

M le Maire expose que l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales donne au conseil municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée. Il l'invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte. **Le conseil municipal**, après avoir entendu M le Maire, Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22, considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à M le Maire certaines des délégations prévues par l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, **décide** à l'unanimité :

**Article 1<sup>er</sup>**

M le Maire est chargé, par délégation du conseil municipal prise en application de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée de son mandat :

- 1/ D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2/ De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 3/ De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;
- 4/ De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 5/ De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 6/ De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

- 7/ D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 8/ De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 9/ De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 10/ De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 11/ De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 12/ De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 13/ De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.
- 14/ De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 15/ De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du Code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 16/ D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 17/ D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du Code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
- 18/ De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;
- 19/ D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- 20/ D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du Code de l'environnement.

## Article 2

M le Maire pourra charger un ou plusieurs adjoints de prendre en son nom, en cas d'empêchement de sa part, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération.

### **POINT 7. Elus : Création des commissions communales**

**Le Conseil Municipal décide**, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret. **Le Conseil Municipal**, considérant que les candidats aux sièges des différentes commissions communales se sont présentés par liste unique lors de la création de chaque commission, **vote** à l'unanimité la création pour la durée du mandat des commissions communales suivantes : commission chargée des affaires financières et budgétaires, commission chargée des affaires techniques, commission chargée des affaires forestières, commission chargée des affaires agricoles, commission chargée des affaires de la chasse, commission chargée de la communication, commission chargée des affaires sociales, commission chargée des affaires scolaires. Sont désignés les représentants comme suit :

Commission chargée des affaires financières et budgétaires

BESSEY Thierry, maire – FLORY Stéphanie, 2<sup>ème</sup> adjointe – MATTER Michel, 3<sup>ème</sup> adjoint – ANCEL Stéphanie – HADJIMANOLIS Claire - JAEGLE Anne – RUFFENACH Michèle

Commission chargée des affaires techniques

BESSEY Thierry, Maire – HAUDY Daniel, 1<sup>er</sup> adjoint – FLORY Stéphanie, 2<sup>ème</sup> adjointe – BISCH Victor – DEYBACH Pierre – LEISSER Frédéric

Commission chargée des affaires forestières

BESSEY Thierry, maire – FLORY Stéphanie, 2<sup>ème</sup> adjointe – MATTER Michel, 3<sup>ème</sup> adjoint – ANCEL Stéphanie – COULON Serge – HADJIMANOLIS Claire – LEISSER Frédéric

Commission chargée des affaires agricoles

BESSEY Thierry, maire – MATTER Michel, 3<sup>ème</sup> adjoint – HAUDY Daniel, 1<sup>er</sup> adjoint - DEYBACH Pierre – LEISSER Frédéric

Commission chargée des affaires de la chasse

BESSEY Thierry, maire – HAUDY Daniel, 1<sup>er</sup> adjoint - FLORY Stéphanie, 2<sup>ème</sup> adjointe – MATTER Michel, 3<sup>ème</sup> adjoint – BISCH Victor – COULON Serge – DEYBACH Pierre – JAEGLE Anne – LEISSER Frédéric

Commission chargée de la communication

BESSEY Thierry, maire – HAUDY Daniel, 1<sup>er</sup> adjoint – BARRE Marie – COULON Serge – HADJIMANOLIS Claire – MARCHAL Emmanuelle

Commission chargée des affaires sociales

BESSEY Thierry, maire – FLORY Stéphanie, 2<sup>ème</sup> adjointe – BARRE Marie – COULON Serge – RUFFENACH Michèle

Commission chargée des affaires scolaires

BESSEY Thierry, maire – MATTER Michel, 3<sup>ème</sup> adjoint – BARRE Marie – COULON Serge - HADJIMANOLIS Claire - JAEGLE Anne – MARCHAL Emmanuelle – RUFFENACH Michèle

**POINT 8 - Elus : versement des indemnités de fonctions au Maire et aux adjoints délégués**

Le maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer, **Le conseil municipal**, Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1, Vu la loi du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l' élu local, Considérant qu'en application des articles L. 2123-23 et L. 2123-24 du Code général des collectivités territoriales il y a lieu de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au maire et aux adjoints, Considérant que la commune compte 600 habitants, Après en avoir délibéré, **Décide** à l'unanimité

## Article 1er

À compter de son installation pour le maire, à compter de la date d'attribution de leurs délégations aux adjoints, le montant des indemnités de fonction sont fixées, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, comme suit :

- maire : taux maximal prévu par la loi pour la strate démographique à laquelle appartient la commune, 44.30 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- 1<sup>er</sup> adjoint : 11.77 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- 2<sup>ème</sup> adjoint : 11.77 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- 3<sup>ème</sup> adjoint : 11.77 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

## Article 2

L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L. 2123-22 à L. 2123-24 du Code général des collectivités territoriales.

## Article 4

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

## Article 5

M le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

### Indemnité mensuelle, valeur mars 2026

Nom	Taux en % de l' IB 1027	Indemnité brute en euros
BESSEY Thierry, Maire	44.30	1 820.96
HAUDY Daniel, adjoint	11.77	483.81
FLORY Stéphanie, adjointe	11.77	483.81
MATTER Michel	11.77	483.81

## POINT 9- Divers

### 9-1 Syndicats : Nomination des délégués représentant la commune dans les différents syndicats

**Le Conseil Municipal décide**, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

### Election des délégués au Syndicat Intercommunal de l'Eglise de l'Emm

M le Maire, à la suite du renouvellement général du Conseil Municipal, invite l'assemblée à élire 4 délégués au Syndicat Intercommunal de l'Eglise de l'Emm Metzeral-Sondernach. Une seule liste de candidats a été déposée.

M MATTER Michel, 3<sup>ème</sup> adjoint  
Mme BARRE Marie  
M COULON Serge

Mme RUFFENACH Michèle  
ayant obtenu l'unanimité, ont été proclamés délégués au Syndicat Intercommunal de l'Eglise de l'Emm.  
Commune de Sondernach PV du CM du 20/03/2026

### **Election d'un délégué représentant de la commune au Syndicat Territoire d'Energie Alsace**

M le Maire, à la suite du renouvellement général du Conseil Municipal, invite l'assemblée à élire 1 délégué représentant de la commune au Syndicat Territoire Energie Alsace.  
Un seul candidat s'est présenté.

M LEISSER Frédéric  
ayant obtenu l'unanimité, a été proclamé représentant de la commune à Territoire d'Energie Alsace

### **Election des délégués au Syndicat des Communes Forestières de la Vallée de Munster**

M le Maire, à la suite du renouvellement général du Conseil Municipal, invite l'assemblée à élire 2 délégués représentant de la commune Une seule liste de candidats a été déposée. Ont été élus à l'unanimité

M LEISSER Frédéric  
M FRIEDERICH André  
représentant la commune au Syndicat des Communes Forestières de la Vallée de Munster.

### **Election des délégués au Syndicat Intercommunal à la carte de la Haute Vallée de la Fecht**

M le Maire, à la suite du renouvellement général du Conseil Municipal, invite l'assemblée à élire 2 délégués représentant de la commune au syndicat intercommunal à la carte de la Haute Vallée de la Fecht et 1 suppléant. Une seule liste de candidats a été déposée. Ont été élus à l'unanimité

M BESSEY Thierry, maire	titulaire
M DEYBACH Pierre	titulaire
M HAUDY Daniel, 1 <sup>er</sup> adjoint	suppléant

représentant la commune au Syndicat Intercommunal à la carte de la Haute Vallée de la Fecht

### **Election des délégués représentant de la commune au sein de l'association Périscolaires et Loisirs Vallée de Munster**

M le Maire, à la suite du renouvellement général du Conseil Municipal, invite l'assemblée à élire 2 délégués représentant de la commune au sein de l'association Périscolaires et Loisirs Vallée de Munster . Une seule liste de candidats a été déposée. Ont été élus à l'unanimité

M COULON Serge  
Mme RUFFENACH Michèle

représentant la commune au sein de l'association Périscolaires et Loisirs Vallée de Munster

### **Election des délégués représentant de la commune au sein du Syndicat Mixte de la Fecht Amont**

M le Maire, à la suite du renouvellement général du Conseil Municipal, invite l'assemblée à élire 1 délégué et 1 suppléant représentant de la commune au Syndicat mixte Fecht Amont. Une seule liste de candidats a été déposée. Ont été élus à l'unanimité :

M FRIEDERICH André	titulaire
M MATTER Michel	suppléant

Représentant la commune au Syndicat Mixte Fecht Amont.

Commune de Sondernach

PV du CM du 20/03/2026

**Election du délégué représentant de la commune au sein de l'Ecole de Musique et de Danse de la Vallée de Munster**

M le Maire, à la suite du renouvellement général du Conseil Municipal, invite l'assemblée à élire 1 délégué représentant de la commune au sein de l'Ecole de Musique et de Danse de la Vallée de Munster. Un seul candidat s'est présenté. A été élu à l'unanimité :

Mme MARCHAL Emmanuelle

Représentant la commune au sein de l'Ecole de Musique et de Danse de la Vallée de Munster.

**Election du délégué représentant de la commune au sein de l'association Fonds de Solidarité de la Vallée de Munster**

M le Maire, à la suite du renouvellement général du Conseil Municipal, invite l'assemblée à élire 1 délégué représentant de la commune au sein de l'association Fonds de solidarité de la Vallée de Munster. Un seul candidat s'est présenté. A été élu à l'unanimité :

Mme FLORY Stéphanie, 2<sup>ème</sup> adjointe

Représentant la commune au sein de l'association Fonds de solidarité de la Vallée de Munster.

**La séance a été levée à 21 h 15**

**Tableau des signatures pour l'approbation du**  
**Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal**  
**de la commune de Sondernach de la séance du 20 mars 2026**

**ORDRE DU JOUR :**

- 1/ **Elus** : Installation des conseillers municipaux
- 2/ **Elus** : Election du Maire
- 3/ **Elus** : Election des Adjoints
- 4/ **Elus** : Lecture de la charte de l'élu local
- 5/ **Elus** : Nomination des conseillers communautaires
- 6/ **Elus** : délégations d'attributions du conseil municipal au maire
- 7/ **Elus** : Création des commissions communales
- 8/ **Elus** : versement des indemnités de fonctions au Maire et aux Adjoints délégués
- 9/ **Divers**

**Signatures au registre**

<i>Nom-Prénom</i>	<i>Qualité</i>	<i>Signature</i>	<i>Procuration</i>
BESSEY Thierry	Maire		
HAUDY Daniel	1 <sup>er</sup> Adjoint		
FLORY Stéphanie	2 <sup>ème</sup> Adjointe		
MATTER Michel	3 <sup>ème</sup> Adjoint		
ANCEL Stéphanie	Conseillère municipale		
BARRE Marie	Conseillère municipale		
BISCH Victor	Conseiller municipal		
COULON Serge	Conseiller municipal		
DEYBACH Pierre	Conseiller municipal		
FRIEDERICH André	Conseiller municipal		
HADJIMANOLIS Claire	Conseillère municipale		
JAEGLE Anne	Conseillère municipale		
LEISSER Frédéric	Conseiller Municipal		
MARCHAL Emmanuelle	Conseillère municipale		
RUFFENACH Michèle	Conseillère municipale		